

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU VENDREDI 4 FÉVRIER 2022

Charte de déontologie des élus : bilan 2021

La charte de déontologie des élus métropolitains est une nouveauté de ce mandat, adoptée à l'unanimité par le Conseil métropolitain en octobre 2020. Dès le début de ce mandat 2020-2026, Johanna Rolland s'était engagée à faire adopter une telle charte : « *Le lien de confiance entre élus et électeurs doit être rétabli. C'est aux élus de faire la preuve de leur engagement et de leur exemplarité* ». Après une première année de mise en œuvre, quels sont les engagements réalisés ?

En octobre 2020, le Conseil métropolitain a adopté sa charte de déontologie qui repose sur cinq principes fondamentaux : l'intérêt général, la probité, l'impartialité, l'exemplarité, la transparence. Le 8 décembre 2020, il a voté un nouveau règlement intérieur pour le Conseil métropolitain. Les élus ont alors pris plusieurs engagements et, parmi ceux-ci, figurent l'installation d'une commission d'éthique et transparence à Nantes Métropole, la désignation d'un déontologue, la diminution des indemnités de fonction des élus en cas d'absence injustifiée... Point d'étape sur un sujet important pour favoriser la confiance des citoyennes et des citoyens envers notre démocratie.

UNE COMMISSION « ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE » À NANTES MÉTROPOLE

→ La commission « éthique et transparence » a été [installée en septembre 2021](#). Elle est composée de 20 membres, pour moitié d'élus (5 élus nantais et 5 élus métropolitains) et pour moitié de citoyens. Les élus avaient été désignés lors du Conseil d'octobre 2020 ; ils sont issus de la majorité et de la minorité et c'est Fabrice Roussel, vice-président, qui préside la commission. Les citoyens ont été tirés au sort le 24 août 2021 : ils sont dix, 5 femmes et 5 hommes, avec une moyenne d'âge de 44 ans.

Après la séance d'installation en septembre, la commission a tenu sa première réunion de travail jeudi 20 janvier. Elle a rencontré le déontologue et voté les sujets de son programme de travail annuel 2022, dans cet ordre :

- 1) la participation citoyenne
 - 2) la gestion et la prévention des conflits d'intérêts
 - 3) et à égalité en 3ème position
- la formation des élus à la déontologie,
 - l'évaluation participative des politiques publiques,
 - la gouvernance ouverte, la transparence du suivi et le droit de suite
 - les critères d'attribution des subventions

Elle se réunira en moyenne 3 fois par an. Ses travaux – des avis et recommandations sur la bonne mise en œuvre des engagements en matière de transparence des élus, d'éthique et de déontologie – seront au fur et à mesure rendus publics sur le site internet de Nantes Métropole.



*Tirage au sort des citoyens le 24 août 2021
au siège de Nantes Métropole.*

Chaque année, à l'automne, elle présentera un bilan d'activité en Conseil métropolitain. En fin de mandat, elle présentera un bilan général qui reprendra l'ensemble des travaux de la commission pendant la période et proposera pour le mandat à venir des modifications ou approfondissements de la charte de déontologie.

LES ENGAGEMENTS MIS EN ŒUVRE

Les informations et publications associées à la charte de déontologie des élus sont publiées depuis mars 2021 sur metropole.nantes.fr/charte-elus-metropolitains.

- L'**état annuel des déplacements des élus** et l'**état des indemnités de toute nature** sont publiés sur le site et communiqués aux élus en amont du vote relatif au budget prévisionnel.
- Les **déclarations d'intérêts** de la présidente, des vice-présidents et des élus délégués ont été renseignées sur le site de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et les conseillers métropolitains se sont engagés à remplir chacun une **déclaration d'intérêts volontaire**. Ces déclarations ont été remises au déontologue. Trois sessions de sensibilisation à la **prévention des conflits d'intérêts** ont été proposées à tous les élus entre septembre et décembre 2020 et un document de sensibilisation, support à ces formations, leur a été remis.
- Le **déontologue** a été nommé : il s'agit de [Nicolas Granger](#), désigné par la présidente sur proposition de la commission « éthique et transparence » de Nantes Métropole et conformément à la charte de déontologie. Il est arrivé en tête après l'appel à candidatures, leur analyse par la commission puis les entretiens menés par un jury paritaire femme-homme issu de la commission.
- En complémentarité de la loi qui impose aux lobbies de déclarer leurs activités sur le site de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), les élus se sont engagés à **publier leurs rendez-vous pris avec les représentants d'intérêts** qui sont inscrits au [répertoire de la HATVP](#). Pour Nantes Métropole, cela concerne la présidente et tous les élus métropolitains délégués ou missionnés. Désormais, chaque rendez-vous sera publié au plus tard 3 mois après son échéance (à retrouver sur metropole.nantes.fr/rendez-vous-elus).

LA PRÉSENCE DES ÉLUS AUX RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES

La nouvelle charte de déontologie, votée à l'unanimité en octobre 2020, et le nouveau règlement intérieur du Conseil métropolitain, voté le 8 décembre 2020, apportent de nouvelles dispositions relatives à l'absentéisme des élus. Ces dispositions ont été rendues possibles par la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité ».

Ainsi, les absences des élus aux réunions institutionnelles (conseils métropolitains et commissions) sont désormais décomptées. Au-delà d'un certain nombre d'absences injustifiées (c'est-à-dire hors maladie, représentation d'une institution, formation, etc), l'élu concerné fait l'objet d'une retenue sur indemnités durant 3 mois consécutifs à partir de décembre de cette même année, dans les conditions suivantes :

- de 4 à 6 absences injustifiées : retenue de 25 % des indemnités mensuelles ;
- au-delà de 6 absences injustifiées : retenue de 50 % des indemnités mensuelles.

→ Pour l'année 2021 (du 01/01 au 30/11), sur 2102 cas de présences attendues, 260 absences ont été relevées : 218 justifiées et 42 injustifiées. Aucun élu n'ayant atteint le seuil de 4 absences non justifiées, aucune retenue sur indemnités ne sera opérée lors de cette première année d'application du règlement intérieur.